

ANNEXE

Chapitre 1: Objectifs opérationnels et actions à mettre en œuvre

1. Acquisition et perfectionnement de compétences dans le domaine audiovisuel
 - 1.1. Renforcer les compétences des professionnels européens de l'audiovisuel dans les domaines du développement, de la production, de la distribution/diffusion et de la promotion, afin d'améliorer la qualité et le potentiel des œuvres audiovisuelles européennes
 - 1.1.1. Techniques d'écriture de scénario
Objectif opérationnel:
 - Permettre aux scénaristes expérimentés d'améliorer leurs capacités à développer des techniques basées sur les méthodes traditionnelles et interactives d'écriture.Actions à mettre en œuvre:
 - Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de modules de formation portant sur l'identification de publics cibles, l'édition et le développement de scénarios pour un public international, les relations entre le scénariste, l'éditeur du scénario, le producteur et le distributeur.
 - Soutenir la formation à distance et favoriser les échanges et les partenariats associant les pays et les régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire linguistique ou géographique restreinte.
 - 1.1.2. Gestion économique, financière et commerciale de la production, de la distribution, de la commercialisation et de la promotion des œuvres audiovisuelles
Objectif opérationnel:
 - Développer la capacité des professionnels à appréhender et intégrer la dimension européenne dans les domaines du développement, de la production, de la commercialisation, de la distribution/diffusion et de la promotion des programmes audiovisuels.Actions à mettre en œuvre:
 - Soutenir, en complément des actions menées par les États membres, l'élaboration et la mise à jour de modules de formation à la gestion prenant en compte la dimension européenne.
 - Soutenir la formation à distance et favoriser les échanges et les partenariats associant les pays et les régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire linguistique ou géographique restreinte.
 - **Fixer un prix maximal pour la fourniture et la mise à disposition du matériel des cinémathèques nationales des 25 États membres, lorsque ce matériel est destiné à être utilisé par des PME de production de films et d'émissions de contenu analogue ou par des producteurs indépendants de films ressortissants d'un État membre ou dont le siège est implanté dans un État membre de l'Union européenne. Dans l'hypothèse où le matériel serait utilisé à des fins commerciales en vue de la création, par le producteur demandeur de ce matériel, d'un produit analogue, une négociation financière est possible, sous réserve qu'elle réponde toujours aux critères du pluralisme, de la connaissance et de la diffusion du patrimoine culturel.**
 - 1.1.3. Prise en compte en amont des technologies numériques pour la production, la post production, la distribution, l'exploitation et l'archivage de programmes audiovisuels
Objectif opérationnel:
 - Développer la capacité d'utilisation par les professionnels des technologies numériques, notamment dans les domaines de la production, de la post production, de la distribution, de l'exploitation, de l'archivage et du multimédia.

Mardi, 25 octobre 2005

Actions à mettre en œuvre:

- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de modules de formation aux technologies audiovisuelles numériques, en complément des actions menées par les États membres.
- Soutenir la formation à distance et favoriser les échanges et les partenariats associant les pays et les régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire linguistique ou géographique restreinte.

1.2. Améliorer la dimension européenne des actions de formation audiovisuelle

1.2.1. Soutien à la mise en réseau des acteurs européens de la formation (écoles de cinéma européennes, instituts de formation, partenaires du secteur professionnel)

Objectif opérationnel:

- Favoriser les échanges **et une coopération régulière** entre les institutions et/ou activités de formation existantes.

Action à mettre en œuvre:

- Encourager les bénéficiaires d'un soutien au titre du programme à intensifier la coordination de leurs activités de formation continue et initiale afin de développer un réseau européen **éligible à une aide communautaire, en particulier pour les coopérations faisant appel à des opérateurs, y compris des chaînes de télévision, d'États membres ayant adhéré à l'Union européenne après le 30 avril 2004, et/ou d'États membres à faible capacité de production audiovisuelle et/ou couvrant une aire géographique ou linguistique restreinte.**

1.2.2. Formation des formateurs

Objectif opérationnel:

- Disposer de formateurs compétents.

Action à mettre en œuvre:

- Contribuer à la formation des formateurs, notamment par l'enseignement à distance.

1.2.3. Soutien à des parcours individuels de formation

Objectif opérationnel:

- Favoriser la mobilité en Europe des étudiants en cinéma.

Action à mettre en œuvre:

- Bourses de mobilité, liées à un projet de formation.

1.2.4. Mise en place d'actions de coordination et de promotion des organismes soutenus *en vertu du point 1.1.1 de la présente annexe*

Objectif opérationnel:

- Promouvoir la coordination et la promotion des bénéficiaires d'un soutien au titre du programme.

Action à mettre en œuvre:

- Contribuer à la mise en place d'actions ciblées de coordination et de promotion des activités de formation soutenues au titre du programme.

Mardi, 25 octobre 2005

- 1.2.5. Permettre, grâce à l'octroi de bourses, aux professionnels originaires *des États membres ayant adhéré à l'Union européenne après le 30 avril 2004 et d'autres États membres qui ont une faible capacité de production audiovisuelle et/ou qui couvrent une aire géographique et/ou linguistique restreinte* de participer aux actions de formation professionnelle énumérées au point 1.1.1 de la présente annexe

Objectif opérationnel:

- Faciliter la participation des professionnels ressortissants *des États membres ayant adhéré à l'Union européenne après le 30 avril 2004 et d'autres États membres qui ont une faible capacité de production audiovisuelle et/ou qui couvrent une aire géographique et/ou linguistique restreinte*, aux projets soutenus par le programme.

Action à mettre en œuvre:

- Contribuer à la mise en place d'un mécanisme de bourses.

2. Développement

- 2.1. Soutenir le développement de projets de production destinés aux marchés européen et international, présentés par des sociétés de production indépendantes

Objectifs opérationnels:

- Soutenir le développement d'œuvres européennes appartenant aux genres suivants: fiction, animation, documentaire de création, concepts multimédia.
- Inciter les entreprises à produire des projets de qualité et possédant un potentiel international.
- **Encourager la naissance de nouveaux talents et le développement des professionnels grâce à la création d'un prix Pier Paolo Pasolini pour les jeunes talents.**
- Inciter les entreprises à prendre en compte les technologies numériques dans les domaines de la production et de la distribution dès la phase de développement.
- Inciter les entreprises à élaborer des stratégies d'exploitation internationale, de marketing et de distribution dès la phase de développement des projets.
- Permettre aux PME d'accéder au soutien au développement et adapter les actions à leurs besoins respectifs.
- Introduire une complémentarité avec les actions soutenues par MEDIA dans le domaine de l'amélioration des compétences des professionnels de l'audiovisuel.

Actions à mettre en œuvre:

- Soutenir le développement de projets d'œuvres audiovisuelles ou de catalogues de projets, **en particulier pour les coopérations faisant appel à des opérateurs d'États membres ayant adhéré à l'Union européenne après le 30 avril 2004, et/ou d'États membres à faible capacité de production audiovisuelle et/ou couvrant une aire géographique ou linguistique restreinte.**
- Soutenir la numérisation des œuvres audiovisuelles européennes dès la phase de développement.

- 2.2. Soutenir l'élaboration de plans de financement pour les sociétés et les projets de production européens, y inclus le montage financier de coproductions

Objectifs opérationnels:

- Encourager l'élaboration par les sociétés de production de plans de financement pour leurs projets de production appartenant aux genres suivants: fiction, animation, documentaire de création, concepts multimédia.
- Encourager, **dans le prolongement des actions préparatoires «i2i»**, la recherche de partenaires financiers au niveau européen, afin de mettre en place une synergie entre les investisseurs publics et privés et de favoriser l'élaboration de stratégies de distribution dès la phase de développement.

Mardi, 25 octobre 2005

Actions à mettre en œuvre:

- Soutenir les coûts indirects liés au financement privé des projets de production présentés par les PME (par exemple les frais financiers, d'assurance ou de garantie de bonne fin).
- Soutenir ***l'accès des PME, en particulier des sociétés de production indépendantes, aux sociétés financières actives dans le domaine de l'élaboration de plans d'investissement pour le développement, la production et la coproduction d'œuvres audiovisuelles européennes ayant un potentiel de distribution internationale.***
- ***Encourager les intermédiaires financiers à soutenir le développement et la coproduction d'œuvres audiovisuelles ayant un potentiel de distribution internationale.***
- Soutenir la coopération entre les agences nationales actives dans le domaine de l'audiovisuel.

3. Distribution et diffusion

Objectif opérationnel transversal:

- Mettre en valeur la diversité linguistique des œuvres européennes distribuées.

Action à mettre en œuvre:

- Soutenir le doublage et le sous-titrage dans la distribution et la diffusion, par tout moyen, ***en particulier les médias numériques***, des œuvres audiovisuelles européennes, au bénéfice des producteurs, distributeurs et diffuseurs.

3.1. Renforcer le secteur de la distribution européenne en encourageant les distributeurs à investir dans la coproduction, l'acquisition et la promotion des films européens non nationaux et à mettre en place des stratégies coordonnées de commercialisation

Objectif opérationnel n° 1:

- Encourager les distributeurs cinématographiques à investir dans la coproduction, l'acquisition, ***les droits d'exploitation*** et la promotion des films européens non nationaux.

Action à mettre en œuvre:

- Instaurer un système de soutien automatique aux distributeurs européens, proportionnel aux entrées en salles réalisées par les films européens non nationaux dans les États participant au programme, dans la limite d'un montant plafonné par film et modulé selon les pays.
- Le soutien ainsi généré ne peut être utilisé par les distributeurs que pour être investi:
 - dans la coproduction de films européens non nationaux;
 - dans l'acquisition de films européens non nationaux;
 - dans les frais d'édition (tirage de copies, doublage et sous-titrage), de promotion et de publicité de films européens non nationaux.

Objectif opérationnel n° 2:

- Encourager la coopération entre distributeurs européens afin de favoriser la mise en place de stratégies communes sur le marché européen.

Action à mettre en œuvre:

- Instaurer un système d'aide sélective à la distribution de films européens non nationaux destiné aux groupements de distributeurs européens et leur accorder une aide directe lorsqu'ils sont constitués sur une base permanente.

Objectif opérationnel n° 3:

- Encourager la coopération entre les distributeurs, producteurs et mandataires de ventes afin de mettre en place des stratégies internationales de commercialisation dès le stade de la production des œuvres audiovisuelles européennes.

Mardi, 25 octobre 2005

Action à mettre en œuvre:

- Instaurer un système de soutien à la création d'un kit de promotion d'œuvres cinématographiques européennes (incluant une copie sous-titrée, une bande sonore internationale — musique et effets — et du matériel de promotion).

Objectif opérationnel n° 4:

- Favoriser l'accès au financement des PME pour la distribution et la vente internationale d'œuvres européennes non nationales.

Action à mettre en œuvre:

- Soutenir les coûts indirects (par exemple les frais financiers ou d'assurance) liés au financement privé des activités de distribution et/ou de vente internationale telles que: l'acquisition de catalogues de films européens, la prospection de nouveaux marchés pour ces films, la constitution de groupements permanents de distributeurs européens.

3.2. Améliorer la circulation des films européens non nationaux sur les marchés européen et international par des mesures incitatives en faveur de leur exportation, de leur distribution sur tout support et de leur programmation en salles

Objectif opérationnel n° 1:

- Encourager les distributeurs cinématographiques à investir dans des coûts d'édition et de promotion adéquats pour les films européens non nationaux.

Actions à mettre en œuvre:

- Instaurer un système de soutien sélectif aux distributeurs cinématographiques pour la promotion et la commercialisation d'œuvres cinématographiques européennes en dehors de leur territoire de production. Les critères de choix des films pourront comprendre des dispositions visant à distinguer les projets suivant leur origine et leur catégorie de budget.
- Octroyer un soutien particulier aux films présentant un intérêt pour la mise en valeur de la diversité **linguistique et** culturelle européenne, notamment sous la forme d'une aide à la sortie d'un catalogue d'œuvres européennes non nationales sur une période donnée.

Objectif opérationnel n° 2:

- Favoriser l'exploitation des films européens non nationaux sur le marché européen, notamment en soutenant la coordination d'un réseau de salles.

Actions à mettre en œuvre:

- Inciter les exploitants *de salles de cinéma* à programmer une part significative de films européens non nationaux dans les salles commerciales de première sortie sur une durée d'exploitation minimale. Le soutien accordé à chaque *exploitant de salle* sera notamment déterminé en fonction du nombre d'entrées réalisées dans ces salles par les films européens non nationaux sur une période de référence.
- Contribuer au développement d'actions d'éducation et de sensibilisation du jeune public dans les salles.
- Favoriser la création et la consolidation *d'un réseau d'exploitants de salles de cinéma* européens développant des actions communes en faveur de cette programmation.

Objectif opérationnel n° 3:

- Encourager la vente internationale et l'exportation des films européens non nationaux en Europe et dans le monde

Mardi, 25 octobre 2005

Action à mettre en œuvre:

- Instaurer un système de soutien aux sociétés européennes de distribution internationale de films cinématographiques (mandataires de ventes), établi en fonction de leur performance sur le marché sur une période donnée. Le soutien ainsi généré devra être investi par les distributeurs internationaux dans les frais d'acquisition et de promotion de nouvelles œuvres européennes sur les marchés européen et international.

- 3.3. Promouvoir la diffusion transnationale des œuvres audiovisuelles européennes produites par des sociétés de production indépendantes en encourageant la coopération entre diffuseurs, d'une part, et distributeurs et producteurs indépendants, d'autre part

Objectif opérationnel n° 1:

- Encourager la diffusion des œuvres audiovisuelles européennes non nationales provenant de sociétés de production indépendantes.

Actions à mettre en œuvre:

- Inciter les producteurs indépendants à réaliser des œuvres (fiction, documentaire et animation) impliquant la participation d'au moins trois diffuseurs de plusieurs États membres **ou d'au moins deux diffuseurs de différents États membres** appartenant à des zones linguistiques différentes. Les critères de choix des bénéficiaires pourront comprendre des dispositions visant à distinguer les projets suivant leur catégorie de budget.
- Octroyer un soutien particulier aux films présentant un intérêt pour la mise en valeur du patrimoine et de la diversité **linguistique et** culturelle européenne.

Objectif opérationnel n° 2:

- Faciliter l'accès au financement des sociétés de production indépendantes européennes.

Action à mettre en œuvre:

- Soutenir les coûts indirects (par exemple les frais financiers, d'assurance ou de garantie de bonne fin) liés au financement privé des projets de production d'œuvres (fiction, documentaire et animation) impliquant la participation d'au moins trois diffuseurs de plusieurs États membres **ou d'au moins deux diffuseurs de différents États membres** appartenant à des zones linguistiques différentes.

Objectif opérationnel n° 3:

- Favoriser la distribution internationale de programmes européens de télévision **produits par des producteurs indépendants, en sachant que la distribution de ces programmes exige l'accord du producteur indépendant, qui doit percevoir un pourcentage approprié des recettes.**

Action à mettre en œuvre:

- Instaurer un système de soutien aux sociétés européennes de distribution internationale d'œuvres audiovisuelles (distributeurs internationaux), déterminé en fonction de leur performance sur le marché sur une période donnée. Le soutien ainsi généré devra être investi par les distributeurs internationaux dans les frais d'acquisition et de promotion de nouvelles œuvres européennes sur les marchés européen et international.

- 3.4. Soutenir la numérisation des œuvres audiovisuelles européennes

Objectifs opérationnels n° 1:

- Améliorer la distribution des œuvres européennes non nationales sur support numérique à usage privé (DVD), notamment en encourageant la coopération entre éditeurs pour la création de masters multilingues à l'échelle européenne.
- Favoriser l'utilisation des technologies numériques dans l'édition des œuvres européennes (réalisation de masters numériques aptes à être exploités par tous les distributeurs européens).

Mardi, 25 octobre 2005

- Encourager particulièrement les éditeurs à investir dans des coûts de promotion et de distribution adéquats pour les œuvres audiovisuelles européennes non nationales.
- Soutenir le multilinguisme des œuvres européennes (doublage, sous-titrage et production multilingue).

Actions à mettre en œuvre:

- Instaurer un système de soutien automatique aux éditeurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes sur des supports destinés à usage privé (tels que DVD, DVD-Rom), déterminé en fonction de leur performance sur le marché sur une période donnée. Le soutien ainsi généré devra être investi par les éditeurs dans les frais d'édition et de distribution de nouvelles œuvres européennes non nationales sur support numérique.
- Soutenir les sociétés spécialisées dans la numérisation des contenus.

Objectifs opérationnels n° 2:

- Favoriser la distribution d'œuvres européennes non nationales en ligne à travers les services avancés de distribution et les nouveaux médias (Internet, video-on-demand, pay-per-view).
- Favoriser l'adaptation de l'industrie européenne des programmes audiovisuels aux développements de la technologie numérique, notamment en ce qui concerne les services avancés de distribution en ligne.

Action à mettre en œuvre:

- Inciter les sociétés européennes (fournisseurs d'accès en ligne, chaînes thématiques etc.), par des mesures en faveur de la numérisation des œuvres et de la création de matériel de promotion et de publicité sur support digital, à créer des catalogues d'œuvres européennes en format numérique destinées à l'exploitation à travers les nouveaux médias.

3.5. Inciter les salles à exploiter les possibilités offertes par la distribution en numérique

Objectif opérationnel:

- Encourager les salles à investir dans l'équipement numérique, en facilitant l'accès au crédit des exploitants de salles.

Action à mettre en œuvre:

- Soutenir les coûts indirects (par exemple les frais financiers ou d'assurance) encourus par les exploitants de salles et liés au financement privé de l'investissement en équipement numérique.

4. Promotion

4.1. Améliorer la circulation des œuvres audiovisuelles en assurant au secteur audiovisuel européen un accès aux marchés professionnels européens et internationaux.

Objectif opérationnel n° 1:

- Améliorer les conditions d'accès des professionnels aux manifestations commerciales et aux marchés audiovisuels professionnels, en Europe et en dehors de l'Europe.

Action à mettre en œuvre:

- Apporter une assistance technique et financière dans le cadre de manifestations telles que:
 - les principaux marchés européens et internationaux du cinéma;
 - les principaux marchés européens et internationaux de la télévision;
 - les marchés thématiques, notamment les marchés du film d'animation, du film documentaire, du multimédia et des nouvelles technologies.

Mardi, 25 octobre 2005

Objectif opérationnel n° 2 et action à mettre en œuvre:

- Favoriser et soutenir la constitution de catalogues européens et la mise en place de banques de données relatives aux catalogues de programmes européens et destinées aux professionnels.

Objectif opérationnel n° 3:

- Favoriser le soutien à la promotion à partir de la phase de pré-production ou de production.

Actions à mettre en œuvre:

- Soutenir l'organisation de forums pour le développement, le financement, la coproduction et la distribution d'œuvres et de programmes européens et/ou majoritairement européens.
- Mettre en place et lancer des campagnes de marketing et de promotion commerciale de programmes cinématographiques et audiovisuels européens au stade de la phase de production.

4.2. Améliorer l'accès du public européen et international aux œuvres audiovisuelles européennes

Objectifs opérationnels et actions à mettre en œuvre:

- Encourager et soutenir les festivals audiovisuels à programmer une part majoritaire ou significative d'œuvres européennes.
- Privilégier et soutenir les festivals contribuant à la promotion d'œuvres d'États membres ou de régions à faible capacité de production audiovisuelle ainsi qu'à celle d'œuvres de jeunes créateurs européens, et favorisant la diversité **linguistique et** culturelle ainsi que le dialogue entre les cultures.
- Encourager et soutenir les initiatives d'éducation à l'image organisées par les festivals en direction du jeune public, notamment en étroite collaboration avec les institutions scolaires.
- Encourager et soutenir les initiatives des professionnels, notamment des exploitants de salles de cinéma, des chaînes de télévision publiques ou commerciales, des festivals et institutions culturelles, visant, en étroite collaboration avec les États membres et la *Commission*, à organiser des activités promotionnelles destinées au grand public en faveur de la création cinématographique et audiovisuelle européenne.
- Encourager et soutenir l'organisation d'événements à large couverture médiatique tels que l'attribution de prix **et des festivals audiovisuels européens**.
- **Soutenir la participation à des festivals de jeunes professionnels et de professionnels issus de pays ayant une faible capacité de production audiovisuelle.**

4.3. Encourager des actions communes entre organismes nationaux de promotion de films et de programmes audiovisuels

Objectif opérationnel:

- Encourager la mise en réseaux et la coordination d'actions communes et de projets européens.

Actions à mettre en œuvre:

- Soutenir la création de plates-formes européennes de promotion.
- Soutenir les groupements et *organisations coordinatrices* européens de promotion nationale et/ou régionale sur les marchés en Europe et dans le monde.
- Soutenir la mise en réseaux des festivals, notamment l'échange des programmations et des expertises.
- Soutenir le regroupement de projets poursuivant des objectifs identiques, similaires et/ou complémentaires.

Mardi, 25 octobre 2005

- Soutenir la mise en place de réseaux de banques de données et de catalogues.
- *Prendre des dispositions, dans le cadre de la collecte systématique d'œuvres cinématographiques faisant partie du patrimoine national des États membres et du patrimoine européen et ainsi que le prévoit la recommandation [n° .../... du Parlement européen et du Conseil du ... sur le patrimoine cinématographique et la compétitivité des activités industrielles connexes] ⁽¹⁾ afin d'envisager la mise en place d'un réseau de banques de données regroupant le patrimoine audiovisuel européen ainsi que les organisations compétentes, en particulier le Conseil de l'Europe (à savoir Eurimages et l'Observatoire européen de l'audiovisuel).*

4.4. Encourager des actions de promotion du patrimoine cinématographique et audiovisuel européen *ainsi que l'accès à celui-ci*

Objectif opérationnel et action à mettre en œuvre:

- Encourager et soutenir l'organisation d'événements, notamment en direction du jeune public, destinés à promouvoir le patrimoine cinématographique et audiovisuel européen.
- *Assurer le soutien des archives couvrant le patrimoine cinématographique et audiovisuel européen.*
- *Assurer le soutien du patrimoine cinématographique et audiovisuel européen au travers de plateformes de distribution nouvelles et novatrices.*

5. Projets pilotes

Objectif opérationnel:

- Assurer l'adaptation du programme aux évolutions du marché, en liaison notamment avec l'introduction et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Actions à mettre en œuvre:

- Soutenir des projets pilotes dans les domaines considérés par les acteurs du secteur audiovisuel comme susceptibles d'être influencés par l'introduction et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Diffuser largement les résultats des projets pilotes, par l'organisation de conférences ou d'événements on-line et off-line, afin d'encourager la dissémination des bonnes pratiques.

Chapitre 2: Modalités mise en œuvre des actions

1. Soutien communautaire

1.1. Part de la contribution communautaire dans les coûts des opérations soutenues

La contribution financière de MEDIA ne peut dépasser 50 % des coûts des opérations soutenues, sauf dans les cas suivants.

La contribution financière de MEDIA peut atteindre jusqu'à 60 % des coûts des opérations soutenues:

- a) dans le cas d'actions de formation situées dans des pays ou régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire géographique et linguistique restreinte;
- b) dans le cas de projets soumis dans le cadre des volets développement, distribution/diffusion et promotion et présentant un intérêt pour la mise en valeur de la diversité linguistique et culturelle européenne;
- c) pour les actions, parmi celles décrites au point 1.3 de la présente annexe (distribution et diffusion) qui auront été identifiées en conformité avec la procédure fixée à l'article 11, paragraphe 2, de la présente décision.

⁽¹⁾ JO L....

Mardi, 25 octobre 2005

La contribution financière de MEDIA peut atteindre jusqu'à 75 % des coûts des opérations soutenues dans le cas d'actions de formation situées dans les nouveaux États membres de l'Union européenne. Cette disposition fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'évaluation à intermédiaire du programme.

1.2. Modalités du soutien communautaire

Le soutien communautaire est versé sous forme de subventions ou de bourses.

Dans le domaine de la formation, au moins 10 % des fonds disponibles chaque année doivent être alloués, dans la mesure du possible, à des activités nouvelles.

1.3. Sélection des projets

Les projets sélectionnés doivent être conformes:

- aux dispositions de la présente décision et de son annexe;
- aux dispositions du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 et du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002.

2. Actions de communication

2.1. Actions à l'initiative de la Commission

La Commission peut organiser des séminaires, colloques ou réunions afin de faciliter la mise en œuvre du programme et entreprendre toute action appropriée d'information, de publication et de diffusion, notamment en relation avec le suivi et l'évaluation du programme. De telles activités pourront être financées au moyen de subventions, par le biais de procédures de marché ou organisées et financées directement par la Commission.

2.2. MEDIA Desks et Antennes MEDIA

La Commission, conjointement et directement avec les États membres, met en place un réseau européen de MEDIA Desks et d'Antennes MEDIA, qui agit en qualité d'organe de mise en œuvre au niveau national, dans le respect de l'article 54, paragraphe 2, point c), et paragraphe 3, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 et dans l'objectif de:

- a) informer les professionnels du secteur audiovisuel des différentes formes d'aides à leur disposition dans le cadre de la politique de l'Union européenne;
- b) assurer la publicité et la promotion du programme;
- c) encourager la plus grande participation possible des professionnels aux actions du programme;
- d) assister les professionnels dans la présentation de leurs projets en réponse aux appels à proposition;
- e) favoriser les coopérations transfrontalières entre professionnels, **institutions et réseaux**;
- f) assurer un relais avec les différentes institutions de soutien des États membres en vue d'une complémentarité des actions de ce programme avec les mesures nationales de soutien;
- g) fournir des informations chiffrées sur les marchés audiovisuels nationaux et leur évolution.

3. Information relative au marché audiovisuel européen, participation à l'observatoire européen de l'audiovisuel **et coopération avec le fonds de soutien Eurimages**

Le programme fournit la base légale pour les dépenses nécessaires au suivi des instruments communautaires en matière de politique audiovisuelle.

Mardi, 25 octobre 2005

Le programme prévoit notamment la poursuite de la participation de l'Union européenne à l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Cette participation facilite l'accès à l'information des opérateurs du secteur ainsi que sa diffusion. Elle contribue également à une plus grande transparence du processus de production. **De même, le programme pourrait permettre à l'Union européenne d'examiner les possibilités de coopération avec Eurimages, le fonds de soutien à la coproduction cinématographique du Conseil de l'Europe, afin de promouvoir la compétitivité du secteur audiovisuel européen sur le marché international. Cette coopération ne doit pas être de nature financière.**

4. Taches de gestion

L'enveloppe financière du programme peut également couvrir les dépenses afférentes aux actions de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, directement nécessaires à la gestion du programme et à la réalisation de ses objectifs, notamment, des études, des réunions, des actions d'information et de publication, des dépenses liées aux réseaux informatiques visant l'échange d'informations, ainsi que toute autre dépense d'assistance administrative et technique à laquelle peut recourir la Commission pour la gestion du programme.

5. Contrôles et audits

Pour les projets sélectionnés conformément à la procédure décrite à l'article 9, paragraphe 3, de la présente décision, un système d'audit par échantillonnage est mis en place.

Le bénéficiaire d'une subvention garde à la disposition de la Commission tous les justificatifs des dépenses effectuées pendant une période de cinq ans à compter du dernier paiement. Le bénéficiaire d'une subvention veille à ce que, le cas échéant, les justificatifs qui se trouvent en possession des partenaires ou de ses membres soient mis à la disposition de la Commission.

La Commission, soit directement par l'intermédiaire de ses agents, soit par l'intermédiaire de tout autre organisme externe qualifié de son choix, a le droit d'effectuer un audit sur l'utilisation qui est faite de la subvention. Ces audits peuvent se faire pendant toute la durée du contrat ainsi que pendant une période de cinq ans à compter de la date de paiement du solde de la subvention. Le cas échéant, les résultats de ces audits pourront conduire à des décisions de recouvrement de la part de la Commission.

Le personnel de la Commission ainsi que les personnes extérieures mandatées par la Commission ont un accès approprié, en particulier aux bureaux du bénéficiaire, ainsi qu'à toutes les informations nécessaires, y compris sous format électronique, pour mener à bien ces audits.

La Cour des comptes ainsi que l'Office européen de lutte antifraude disposent des mêmes droits, notamment d'accès, que la Commission.

En outre, afin de protéger les intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités, la Commission est autorisée à effectuer des contrôles et vérifications sur place dans le cadre du présent programme, conformément au règlement (*Euratom, CE*) n° 2185/96 du Conseil⁽¹⁾. Le cas échéant, des enquêtes sont effectuées par l'Office européen de lutte antifraude et sont régies par le règlement (*CE*) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil⁽²⁾.

⁽¹⁾ JO L 292 du 15.11.1996, p. 2.

⁽²⁾ JO L 136 du 31.5.1999, p. 1.

P6_TA(2005)0399

Introduction des billets de 1 et 2 euros

Déclaration du Parlement européen sur l'introduction des billets de 1 et 2 euros

Le Parlement européen,

— vu l'article 116 de son règlement,

- A. considérant le malaise que de nombreux citoyens éprouvent encore vis-à-vis de l'euro,
- B. considérant l'impact que l'absence de billets de 1 et de 2 euros a sur la perception de la valeur de la monnaie,